

COUR D'APPEL DE BESANCON
CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

BESANCON, LE 29 NOVEMBRE 2006

1 Rue Megevand
25017 BESANCON

Tél : 03.81.65.13.54
Fax : 03.81.83.55.50

Le Greffier de la Chambre de l'Instruction de la COUR D'APPEL DE BESANCON;

Vu l'article 217 du Code de Procédure pénale,

Notifié à **M. André LEZEAU**,
Demeurant 4 rue de Metz 68065 MULHOUSE CEDEX

que dans la procédure suivie au Tribunal de Grande Instance de BESANCON au Cabinet de Madame TARIN, Juge d'Instruction, dans l'affaire N°2006/00738 contre X..

du chef de dénonciation calomnieuse, arrestation, enlèvement, séquestration ou détention arbitraire, altération frauduleuse de la vérité dans un écrit

le Président de la Chambre de l'Instruction a rendu une ordonnance en date du 28 Novembre 2006 dont copie jointe.



Dominique MORINI, greffière

COUR D'APPEL DE BESANCON

* * *

CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

326 bis

J.F.P./D.M.
2006/00

ORDONNANCE

Nous, Jean-François PONTONNIER, Président de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de BESANÇON,

Vu l'appel interjeté le 2 novembre 2006 par M. André LEZEAU dans la procédure suivie contre X du chef de dénonciation calomnieuse, arrestation, enlèvement, séquestration ou détention arbitraire, altération frauduleuse de la vérité dans un écrit contre une ordonnance en date du 2 novembre 2006 du juge d'instruction au Tribunal de grande instance de BESANÇON rejetant la demande de la partie civile tendant, en application de l'article 82-1 du Code de procédure pénale, à ce qu'il soit procédé à diverses mesures d'instruction, ordonnance notifiée à l'appelant le 2 novembre 2006,

Vu les pièces de la procédure reçues le 24 novembre 2006 et l'avis motivé de M. le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de BESANÇON,

Attendu que les motifs énoncés dans l'ordonnance entreprise sont pertinents ;

PAR CES MOTIFS,

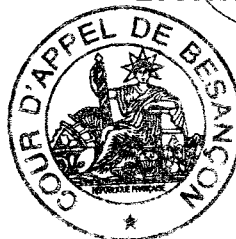
Disons que la chambre de l'instruction ne sera pas saisie de l'appel interjeté par la partie civile ;

Ordonnons le retour du dossier au juge d'instruction.

Fait à BESANÇON le 28 novembre 2006

POUR COPIE CONFORME
LE GREFFIER :

Le Président de la Chambre de l'instruction,



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text "Le Président de la Chambre de l'instruction,".